



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P284_2020

Date : 29/06/2020

OBJET : Convention pour le stockage du matériel - Comité d'Organisation de la 82ème semaine Fédérale de Cyclotourisme

Exposé

A l'occasion de la 82ème semaine Fédérale de Cyclotourisme qui se déroulera du 25 juillet au 1^{er} août 2021 à Valognes et dans le Cotentin, les organisateurs ont sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le stockage du matériel fédéral dédié au camping éphémère de 30 hectares installé sur les communes d'Yvetot-Bocage et de Valognes.

En effet, devant la difficulté de trouver des locaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin mettrait à disposition l'entrepôt situé à proximité du hangar d'Ecausseville, en accord avec les 2 associations déjà présentes sur site.

Ce stockage est prévu du 15 octobre 2020 au 15 octobre 2021. Le matériel stocké est constitué des éléments suivants : cloisons de douches et de WC en acier galvanisé, réceptacles de lavabos et cuvettes de WC, chauffe-eaux pour les douches. Ce sont des matières non inflammables.

A cet effet, un projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit a été établi entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Comité d'Organisation de la 82ème semaine Fédérale de Cyclotourisme.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- **De signer** la convention d'occupation temporaire à titre gratuit,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin